



DOCUMENT  
DE TRAVAIL

JANUARY  
2014



# Consentement libre, informé et préalable et la REDD+ : Directives et ressources

Jenny Springer et Vanessa Retana



Ce document a été réalisé de manière conjointe par le Programme du WWF-États-unis Population et conservation et le Programme international Forêt et climat du WWF (anciennement connu sous le nom de l'Initiative forêt et climat du WWF) sous forme de document de travail de manière à inviter commentaires et retour d'information. Il a été rédigé en juin 2013 et est publié et mis à la disposition du public avec un contenu remis à jour en janvier 2014. Veuillez nous communiquer vos commentaires en nous écrivant à l'adresse suivante :

[forestclimate@wwf.panda.org](mailto:forestclimate@wwf.panda.org).

**Auteurs principaux :** Jenny Springer et Vanessa Retana.

**Contributeurs :** L'étude de cas sur le Pérou a été préparée par Miguel Angel Hermenegildo Coletti et Alonso Córdova. L'étude de cas sur l'Indonésie a été préparée par Arif Data Kusuma, Yuyun Kurniawan, Eric Panca Setiawan et Zulfira Warta. L'étude de cas sur la RDC a été préparée par Vanessa Retana et est basée sur des informations fournies par Flory Botamba Esombo, Carla Ngoyi et Jolly Sassa-Kiuka. Merci à Paul Kanyinke Sena pour les commentaires qu'il a fournis sur ce rapport.

Le WWF remercie le gouvernement norvégien de son soutien apporté sous forme de subvention de l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (Norad) pour la réalisation de ce document de travail. Les points de vue exprimés dans le présent sont ceux des auteurs et n'ont en rien le but de refléter les points de politiques d'une de ces entités ou de leurs affiliés.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Résumé des points clés .....	6
Contexte .....	7
Qu'est-ce que le CLIP ? .....	7
Quelle est la politique du WWF en matière de CLIP ? .....	8
Pourquoi le CLIP est-il important pour la REDD+ ? .....	8
Quels sont les principes directeurs du CLIP ? .....	9
Quelles sont les procédures générales du CLIP ? .....	9
Cadres et processus nationaux :	
Lignes directrice du Programme ONU-REDD sur le CLIP .....	12
Liste de contrôle d'évaluation de la nécessité du CLIP pour une activité ...	14
Expériences de terrain :	
Pérou .....	15
Indonésie .....	18
République démocratique du Congo .....	20
Ressources supplémentaires sur le CLIP .....	23
Notes .....	26

## RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

---

- Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) fait référence au principe que les peuples autochtones ont le droit de donner ou de réserver leur consentement à des actions qui auront un effet sur eux, particulièrement les actions qui ont un effet sur leurs terres traditionnelles, leurs territoires et leurs ressources naturelles.
- La déclaration de principes du WWF sur les peuples autochtones et la conservation reconnaît le droit des peuples autochtones au CLIP dans le cadre de projets qui ont un effet sur leurs terres et ressources coutumières et stipule que le WWF ne promouvra ni ne soutiendra les interventions qui ont un effet sur les terres et ressources coutumières qui n'ont pas reçu de CLIP.
- Le CLIP est hautement pertinent dans la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation de la forêt (REDD+) dans la mesure où la REDD+ implique des changements de gestion et d'usage de la forêt qui peuvent avoir un effet sur les droits et la subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Le CLIP permet aux communautés de protéger leurs droits et intérêts et également de façonner des initiatives de la REDD+ qui les soutiennent de manières qui contribueront à des résultats satisfaisants.
- Le CLIP est également pertinent pour les rôles que le WWF pourrait jouer dans les activités REDD+ tels que la sensibilisation, le renforcement des capacités, l'initiation de projets et le fait d'éclairer le développement des cadres politiques pour la REDD+.
- Les méthodologies pratiques du CLIP sont encore en évolution et doivent être adaptées aux cultures et contextes locaux. Toutefois, un certain nombre de publications récentes ont souligné que le fait d'avoir des procédures générales assurerait que les droits au CLIP soient respectés et soutenus. Ce document de travail souligne un ensemble général de procédures pour le CLIP qui sera utilisé par les programmes du WWF qui œuvre dans le domaine de la REDD+, il se base sur une orientation particulière récente du Centre pour la population et les forêts (RECOFTC), de l'agence allemande de développement (la GIZ), d'Oxfam et du programme Forest People.
- Les cadres CLIP nationaux sont importants dans la mesure où ils permettent de mettre en place des mandats politiques et des orientations pour les processus qui au niveau des communautés. Comme le soulignent les Directives du Programme ONU-REDD sur le Consentement libre, informé et préalable (Directives ONU-REDD), certains aspects d'une stratégie nationale en matière de REDD+ peuvent également avoir des implications pour les droits des peuples autochtones ou d'autres communautés dépendant de la forêt qui exigeraient une certaine forme de consentement.
- Alors que les activités de préparation à la REDD+ ont progressé aux niveaux national et sous-national, l'expérience commence également à nous montrer diverses manières de partager les informations avec les communautés, de renforcer les capacités des communautés pour s'assurer qu'elles prennent des décisions éclairées sur la REDD+, de soutenir les communautés en articulant leurs processus de décisions et de développer les directives nationales en matière de CLIP. La section intitulée « Expériences sur le terrain » de ce document de travail documente les expériences des programmes du WWF au Pérou, en République démocratique du Congo et en Indonésie.
- La section de conclusion de ce document présente une compilation annotée des ressources supplémentaires qui offrent davantage d'informations plus détaillées.

## CONTEXTE

---

Un aspecto que ha generado gran interés sobre la Un des aspects de la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation de la forêt, de la conservation, de la gestion durable et de l'amélioration des stocks de carbone forestier (REDD+) qui a suscité un grand intérêt est le potentiel qu'elle a de faire augmenter le soutien aux activités d'intendance des forêts des peuples autochtones et des communautés locales. Les avantages sociaux potentiels associés aux initiatives de REDD+ comprennent le renforcement des droits fonciers et liés aux ressources des communautés, la responsabilisation des institutions communautaires et l'augmentation des revenus par le biais de partage des avantages. En même temps, la REDD+ a alimenté des inquiétudes sur les impacts négatifs potentiels sur les droits autochtones et des communautés, leurs moyens de subsistance et cultures, y compris les restrictions des droits fonciers et aux ressources, l'augmentation de la centralisation de la gestion forestières et le partage inégal des avantages.

Le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones et d'autres communautés dépendant de la forêt est largement reconnu comme étant la base essentielle pour les opportunités qu'offrent la REDD+ et pour aborder les risques, en contribuant à des initiatives plus équitables, efficaces et pérennes. En même temps, la réalisation efficace du CLIP continue à faire face à des défis pratiques. Un certain nombre de publications récentes et de processus en cours cherchent à aborder ces questions, y compris le développement de directives et de procédures pratiques. Un des objectifs de ce document de travail est de distiller ces directives pratiques sous la forme de principes directeurs de procédures pour les programmes du WWF en REDD+ qui forment une ressource permettant d'assurer que les droits au CLIP soient respectés et soutenus. Le document offre également une compilation annotée de ressources supplémentaires et plus détaillées dans lesquels les programmes peuvent puiser.

## QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE ?

---

Le CLIP fait référence au droit des peuples autochtones de donner ou de réserver leur consentement à des actions qui auront un effet sur eux, particulièrement les actions qui ont un effet sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles. Le CLIP est reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et ailleurs et est lié aux droits individuels et collectifs des peuples autochtones tels que le droit de propriété et d'autodétermination. Le CLIP a évolué sous la forme d'une protection contre les impacts souvent dévastateurs ressentis par les communautés quand elles sont exclues des processus de planification et de prise de décisions, particulièrement pour les projets de développement et autres modifications de l'aménagement du territoire à large échelle. Bien que clairement établis comme droits des peuples autochtones, les principes de bases qui sous-tendent le CLIP sont de plus en plus reconnus comme étant pertinents pour les communautés non autochtones.<sup>1</sup>

Le CLIP est de plus en plus reconnu comme une « bonne pratique » dans les domaines de la conservation et du développement pour éviter les conflits et ancrer les activités de terrain dans des accords équitables pour les communautés autochtones, y compris par le biais d'avantages justes provenant des activités ayant lieu sur leurs terres.<sup>2</sup> Le CLIP permet aux communautés d'évaluer les avantages et risques potentiels des initiatives de la REDD+, l'influence de leur conception sur la réduction des risques et la promotion des avantages et de décider si oui ou non les approuver ou y participer.

**L'article 32 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones indique ce qui suit :**

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concernent la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économiques, social, culturel ou spirituel.

## QUELLE EST LA POLITIQUE DU WWF EN MATIÈRE DE CLIP ?

La *Déclaration de principes sur les peuples autochtones et la conservation du WWF* reconnaît le droit des peuples autochtones à donner leur consentement libre, informé et préalable à tout projet affectant leurs terres et ressources coutumières. Elle déclare également que le WWF ne promouvra ni ne soutiendra les interventions affectant les terres et ressources coutumières qui n'ont pas obtenu de consentement libre, informé et préalable et pourra s'y opposer activement.

Dans le contexte de la REDD+ en particulier, *Les cinq principes directeurs de la REDD+*, qui ont été élaborés par le WWF, CARE et Greenpeace, soulignent le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales comme principe clé de la REDD+. Bien que le WWF ait décidé qu'il ne sera pas directement propriétaire de crédits carbone ou n'en bénéficiera pas directement, le fait de comprendre les principes et les procédures du CLIP est pertinent pour les rôles tels que la sensibilisation

(fourniture d'informations sur la REDD+) ou l'initiation (co-développement de projets de démonstration au sein d'un cadre national) que le WWF peut jouer. En outre, il est important de se maintenir informé de la mesure dans laquelle les processus de consentement sont respectés par les autres entités des domaines dans lesquels le WWF peut être amené à travailler sur des activités connexes afin d'adhérer aux engagements politiques du WWF consistant à ne pas soutenir les activités sur les terres autochtones qui n'ont pas obtenu de CLIP. Dernièrement, les programmes du WWF peuvent contribuer à la sensibilisation, soutenir d'autres parties prenantes et partenaires (État, secteur privé et autres acteurs de la société civile) dans le renforcement de leur compréhension du CLIP et leur engagement envers ce dernier, ainsi que pour promouvoir l'intégration du CLIP dans les politiques REDD+, afin de contribuer à des résultats plus efficaces de la REDD+.

## POURQUOI LE CLIP EST-IL IMPORTANT POUR LA REDD+ ?

Le CLIP a reçu une attention considérable dans le contexte de la REDD+ dans la mesure où la réduction des émissions dues à la déforestation va exiger des modifications de la manière dont les terres forestières sont utilisées. En fonction de la manière dont elles sont apportées, ces modifications pourront soutenir ou saper les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Par exemple, il est possible que les États restreignent les activités perçues comme contribuant à la déforestation et à la dégradation de la forêt ou qu'ils recentralisent la gestion des ressources, perturbant ainsi les institutions et les systèmes de gestion locaux. Les impacts négatifs sur les droits et les moyens de subsistance des communautés, à leur tour, génèrent des opportunités permettant de faire appel aux connaissances et capacités importantes des communautés locales et autochtones pour contribuer à l'intendance des forêts. Le CLIP permet aux communautés de se protéger contre les impacts négatifs et de façonner les initiatives REDD+ pour soutenir les connaissances, systèmes de gestion et moyens de subsistance locaux qui seront essentiels à la réussite des programmes.

La reconnaissance des droits au CLIP dans le cadre de la REDD+ a été au cœur des revendications des organisations représentant les peuples autochtones dans les processus politiques de la CCNUCC.<sup>3</sup> L'Accord de Cancun de décembre 2010 (Annexe 1) a adopté « *le respect des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, notant l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* » comme protection des programmes REDD+. Bien que cela ne soit pas

explicitement cité, l'implication est que le CLIP doit être appliqué dans le contexte de la REDD+, dans la mesure où il fait partie des dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.<sup>4</sup>

Entre autres initiatives, le programme ONU-REDD s'est engagé de manière explicite à adhérer à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, y compris le CLIP. Afin de mettre cet engagement en pratique, l'ONU-REDD a organisé une série de réunions de consultation régionales sur le CLIP et a élaboré des directives pour le CLIP dans le contexte des programmes de REDD+ (cf. la section intitulée « *Cadres et processus nationaux* », ci-dessous).

Le programme ONU-REDD et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale (FCPF) ont également élaboré des *Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ avec une Concentration sur la participation des peuples autochtones et les autres communautés qui dépendent de la forêt*. Les directives, révisées en août 2012, se concentrent sur les principes d'une participation et consultation efficaces et offre une orientation sur la planification et la mise en œuvre des consultations.

Parmi les normes volontaires, les Normes sociales et environnementales de la REDD+ (REDD+SES) pour les programmes des États, élaborées avec le soutien de CCBA et de CARE, demandent également le « consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits sur les terres, territoires et ressources » (1.3).<sup>5</sup> Ces normes

sont appliquées dans un certain nombre de programmes pilotes aux niveaux national et sous-national, y compris au Brésil (État d'Acre), en Équateur, en Indonésie (Kalimantan central), au Népal et en Tanzanie.<sup>6</sup> De la même ma-

nière, les directives volontaires du CCBA pour les projets de REDD exigent une documentation du processus d'obtention du CLIP des communautés touchées par le projet.

## QUELS SONT LES PRINCIPES DIRECTEURS DU CLIP ?

Les principes du CLIP impliquent ce qui suit au niveau des processus de prise de décisions :<sup>7</sup>

- ▶ Processus sans coercition, intimidation ou manipulation.
- ▶ Avant l'allocation de terres à des usages particuliers ou l'approbation. Les délais doivent refléter le respect des exigences en matière de temps pour les processus de consultation/consensus avec les peuple autochtones.
- ▶ Les processus seront informés, basés sur des informations complètes, au moins, au sujet de la nature et de la portée de tout projet ou toute activité proposés, des zones qui seront touchées, des risques et avantages potentiels économiques, sociaux, culturels et environnementaux et du calendrier du projet proposé et des organisations/acteurs susceptibles d'en faire partie. Les informations doivent être présentées dans une langue qui sera facilement compris par les gens, soumis d'une manière qui soit conforme à la culture et mises à la disposition de sources indépendantes. Les communautés peuvent également exiger un renforcement des capacités sur des questions moins connues afin de se conformer véritablement.
- ▶ Le consentement exige du temps et un système efficace qui permet à tous les membres de la communauté affectés de communiquer entre eux et de prendre des décisions par le biais des processus de prise de décisions coutumiers ou autrement définis par la communauté. Cela exige que les personnes affectées soient en mesure de dire oui ou non à chaque étape du projet. Le consentement doit être donné ou réservé par la communauté dans son entièreté, aucune personne ni représentant seul ne peut prendre de décision. Le consentement doit donner des accords équitables et doit faire partie du processus de communication et de négociation, plutôt qu'être une action isolée.

## QUELLES SONT LES PROCÉDURES GÉNÉRALES DU CLIP ?

Comme le souligne Anderson en 2011, « le fait de respecter les droits au CLIP est, par définition, un processus local et culturel dans lequel les communautés affectées déterminent elles-mêmes les étapes. Il n'est donc pas possible de produire un « mode d'emploi » qui s'appliquerait à toutes les situations. Toutefois, il est possible d'identifier un ensemble d'éléments ou composantes clés du processus de CLIP, tout en gardant à l'esprit que ces derniers devront être adaptés en fonction des processus localement adaptés. Cette section présente les grandes lignes globales des procédures du CLIP sur la base d'une orientation récente et de pratiques émergentes (cf. la section « Ressources supplémentaires »). Les procédures décrites ici se concentrent principalement au niveau de la communauté ou du projet, dans la mesure où c'est à cette échelle que le CLIP est le plus pertinent. En même temps, la section suivante s'intéresse à la pertinence des cadres et processus au niveau national pour le CLIP avec une référence particulière faite aux Directives du programme ONU-REDD.

Dans le contexte de la REDD+, la meilleure pratique en émergence est de chercher à obtenir le consentement à

plusieurs étapes, par exemple, dès le début des évaluations ou de la planification d'un projet, pour projeter les documents de conception et dans le cadre d'une exigence relative à tout accord contractuel. Cela implique que les processus soient itératifs et qu'il existe des options « pas de projet » à chacune des étapes au cas où le consentement ne serait pas obtenu.

Les directives de RECOFTC et de la GIZ sur le CLIP et la REDD+ identifient les trois niveaux suivants de consentement :

- Le consentement à discuter de l'idée d'un projet de REDD+ qui affectera les terres et les ressources d'une communauté,
- Le consentement à participer au développement d'un plan détaillé pour un projet,
- Le consentement à la mise en œuvre du projet.

*(D'après Anderson 2011. Free, Prior and Informed Consent in REDD+: Principles and Approaches for Policy and Project Development.)*

## QUELLES SONT LES PROCÉDURES GÉNÉRALES DU CLIP ?

Les éléments clés d'une procédure de CLIP comprennent :<sup>8</sup>

### 1. *L'identification des terres coutumières et des détenteurs des droits fonciers.*

Cette étape constitue une base essentielle pour le CLIP dans la mesure où elle détermine qui détient les droits d'une zone donnée et qui, par conséquent, doit donner son consentement à une activité donnée. Dans la mesure où les revendications foncières basées sur les droits coutumiers ne sont souvent pas reconnues par la loi, le fait de satisfaire à cet élément peut exiger le soutien d'un processus de cartographie communautaire participatif permettant de documenter les droits forestiers reconnus par la communauté. La cartographie doit inclure différents groupes au sein de la communauté (qui peuvent avoir des connaissances, intérêts et usages des ressources qui divergent), ainsi que les communautés avoisinantes (pour valider les limites et s'accorder sur ces dernières).

### 2. *L'identification et l'implication des institutions/autorités communautaires de prise de décisions qui conviennent.*

Les communautés doivent être représentées par les institutions qu'elles choisissent elles-mêmes par le biais d'un processus vérifiable qui peut varier de celui des institutions mises en place dans le cadre des structures de l'État. Les institutions de prise de décisions qui conviennent varient en fonction de l'échelle de l'initiative de REDD+. Les communautés peuvent également créer ou désigner de nouvelles entités pour qu'elles s'engagent dans le développement participatif d'une initiative REDD+, par exemple, dans les cas où l'échelle géographique d'une initiative s'étend sur plusieurs institutions communautaires ou quand les structures de représentation pour les relations avec l'extérieur ne sont pas encore en place. La représentation doit largement inclure toutes les communautés qui détiennent des droits dans la zone et tous les groupes au sein de la communauté (femmes et jeunes compris). Le fait d'assurer que tous les divers intérêts soient représentés peut exiger une attention ou des activités particulières. Lorsqu'une facilitation externe est apportée au processus de consentement, cela doit être fait par une entité neutre (sans intérêts particuliers sur le résultat) et avec l'accord de la communauté. Les mesures de résolution des conflits doivent être incluses dans le processus de prise de décisions.

### 3. *L'identification et l'implication des organisations de soutien.*

L'implication des organisations de soutien, tels que les que les organisations de représentation régionales et nationales des peuples autochtones et/ou les experts

ou groupes qui font le plaidoyer des droits autochtones/communautaires permet aux communautés d'avoir accès à des informations et des conseils indépendants sur l'initiative REDD+ du point de vue des droits. En outre, les organisations de soutien peuvent travailler avec les communautés afin de faire la promotion de cadres politiques propices à leurs activités locales dans les cas où ces cadres ne sont pas encore en place ou doivent être renforcés. L'implication d'organisations de plus haut niveau permet de contribuer davantage à la transparence de l'initiative REDD+ et à l'apprentissage des processus de consentement efficaces qui peuvent s'étendre à d'autres domaines. Les partenariats entre les acteurs de diverses compétences politiques et techniques, par exemple, entre les communautés forestières autochtones et les organisations dotées d'une expertise sociale et en matière de conservation, peuvent également faciliter le partage des informations et le renforcement des capacités. Cependant, ces organisations de soutien ne peuvent pas prendre de décisions au nom des communautés.

### 4. *L'instauration d'une compréhension mutuelle et l'accord sur un processus CLIP adapté au contexte local.*

Cet élément aborde la question de la nécessité pour les acteurs externes de comprendre les processus de prise de décisions communautaires locales et pour les communautés de définir leurs propres processus ainsi que leurs attentes concernant les informations et le soutien des groupes externes. Les aspects du processus local peuvent inclure : qui prend les décisions, le calendrier des discussions et des accords de la communauté, la manière dont les groupes qui peuvent être marginalisés seront impliqués, les critères à remplir pour arriver à une décision, les points tout au long du processus où le CLIP est nécessaire et la manière dont les accords seront documentés. Les aspects relatifs au soutien externe peuvent inclure la manière dont les informations sur une initiative proposée seront communiquées, quand elles seront communiquées et sous quelles formes, ainsi que les types de renforcement des capacités que les communautés peuvent nécessiter pour comprendre et prendre des décisions sur l'initiative proposée (cf. « *La fourniture d'informations* » et « *Le soutien à la prise de décisions* »). Le partage d'informations et les activités d'engagement et/ou de renforcement des capacités avec d'autres entités (par exemple, l'État, le secteur privé) peuvent également être nécessaires pour créer un soutien et instaurer le respect d'un processus de CLIP. Les Principes directeurs du CLIP qui sont soulignés ci-haut offrent une norme utile qui permet d'évaluer des processus donnés.

### 5. La fourniture d'informations.

La fourniture d'informations aborde le principe selon lequel la prise de décisions et le consentement doivent être *informés*. Les informations pertinentes particulières varieront en fonction de l'étape à laquelle se trouve le travail (par exemple, début du processus, conception d'un projet, élaboration de l'accord de mise en œuvre du projet). Les types d'informations qui peuvent être pertinents à différents stades d'une initiative locale REDD+ sont :

*Étape 1 (processus de démarrage) :* Les informations sur le changement climatique et les impacts, sur la REDD+ et la manière dont elle est développée dans le contexte national, sur le contexte international et national des droits, y compris les plans d'évaluation CLIP, qui sera impliqué.

*Étape 2 (conception du projet) :* Les changements proposés en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des ressources foncières, les résultats des évaluations des impacts et coûts potentiels, les accords de partage des avantages, les implications juridiques, etc.

*Étape 3 (mise en œuvre du projet) :* conditions particulières de l'accord de mise en œuvre, basées sur les résultats des négociations.

Les directives générales sur la manière dont les informations doivent être fournies comprennent le fait qu'elles doivent être :

- ouvertes et transparentes,
- dans les langues locales qui conviennent et sous des formes adaptées,
- fournies à temps et manière adaptée à la culture locale.

Les directives générales sur *quelles* informations doivent être fournies incluent :

- un traitement équilibré des impacts potentiels positifs et négatifs de l'initiative,
- une évaluation des coûts et des avantages et de la distribution,
- les alternatives et les résultats des différents scénarios,
- les informations sur les droits et les implications juridiques du projet proposé pour la communauté (par exemple, les implications relatives aux droits fonciers et envers les ressources, le statut des droits carbone).

### 6. L'implication dans les négociations et le soutien à la prise de décisions.

Les négociations consistent d'un dialogue à double sens entre les communautés et les défenseurs du projet ou les facilitateurs (par exemple, l'État, le secteur privé, les ONG) sur les propositions, les intérêts et les inquiétudes. Dans le contexte des initiatives REDD+, les questions clés sont susceptibles d'inclure la nature et la portée de tout changement apporté à l'aménagement de la forêt, aux rôles des communautés dans la gestion et le suivi de la forêt et dans la manière dont les communautés obtiendront et géreront les avantages anticipés. Le dialogue interactif est susceptible d'être entrecoupé de périodes au cours desquelles les leaders et les membres de la communauté peuvent discuter librement de leurs inquiétudes et des propositions entre eux. Les communautés peuvent également nécessiter les conseils techniques sur des aspects particuliers des propositions qui font l'objet de discussions et ont le droit de demander des conseils indépendants en fonction des besoins. Il faut prévoir suffisamment de temps pour permettre à ce processus de se conclure, ce qui risque de ne pas correspondre aux calendriers standard du projet.

### 7. La documentation des accords basés sur le consentement.

Un des éléments qui distingue le CLIP des processus de consultation plus généraux est le fait que les accords particuliers doivent être documentés sous une forme sur laquelle les parties se sont accordées entre elles. Le contenu des accords variera en fonction de l'étape à laquelle se trouve les travaux : les accords de mise en œuvre d'un projet REDD+, par exemple, sont susceptibles de comprendre des éléments particuliers acceptés sur les coûts et avantages de la communauté, les critères de gestion des ressources et toute réglementation relative à l'usage. Un accord peut également documenter les formes de renforcement des capacités ou de soutien technique qui seront offerts par les acteurs externes pour permettre aux communautés de satisfaire aux obligations, par exemple, en lien avec la gestion des ressources ou la distribution des avantages. Il sera utile de définir le contenu général des accords REDD+ dans le cadre du développement participatif de cadres politiques et juridiques plus larges (nationaux et sous-nationaux).

## QUELLES SONT LES PROCÉDURES GÉNÉRALES DU CLIP ?

### 8. *Le soutien et le suivi de la mise en œuvre des accords.*

Comme nous l'avons noté, la mise en œuvre des accords de consentement par la communauté peut exiger un soutien technique ou en matière de renforcement des capacités continu. En outre, le suivi de la mise en œuvre des accords permet aux parties de se tenir responsables les unes les autres et d'atteindre les résultats sur lesquels elles se sont accordées, ainsi que de gérer de manière adaptable les résultats qui diffèrent des projections (par exemple, les coûts et avantages de la communauté). Les détenteurs de droits doivent être impliqués de manière considérable à toutes les étapes de la conception et de l'application du suivi des accords de consentement, plutôt que simplement dans la collecte rémunérée de données.

### 9. *L'établissement et l'opération d'un mécanisme de résolution de conflits.*

Un mécanisme de résolution de conflits offre un processus qui permet de résoudre les différends qui peuvent

survenir au cours de la mise en œuvre des accords. La définition par avance de la manière dont les différends seront communiqués et résolus permet d'assurer qu'ils ne se transforment pas en conflits plus importants qui pourraient faire dérailler l'accord et le projet. Les meilleures pratiques en matière de mécanismes de résolution de conflits (ou « doléances ») élaborées avec l'expérience du secteur privé offrent des lignes directrices utiles dans lesquelles les initiatives REDD+ peuvent puiser.<sup>9</sup>

### 10. *La vérification du consentement.*

La vérification par une tierce partie du fait que le consentement de la communauté ait bien été libre, informé et préalable évite la manipulation des processus de CLIP et permet aux défenseurs et facilitateurs de la REDD+ de démontrer qu'ils ont respecté le droit en lien avec des initiatives particulières.

## CADRES ET PROCESSUS NATIONAUX : LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME ONU-REDD SUR LE CLIP

Comme nous l'avons noté, les processus de CLIP sont le plus souvent entrepris au niveau communautaire dans le cadre de projets ou activités donnés qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les communautés. De la même manière, les cadres CLIP nationaux sont importants de manière à mettre en place des mandats politiques et des orientations pour ces processus qui aux niveaux des communautés. En outre, comme le soulignent les *Directives du programme ONU-REDD sur le Consentement libre, informé et préalable* (Directives sur le CLIP), certains aspects d'une stratégie nationale REDD+ peuvent avoir des répercussions sur les droits des peuples autochtones ou d'autres communautés qui dépendent de la forêt et qui exigent l'obtention d'une certaine forme de consentement.<sup>10</sup>

Les Directives sur le CLIP sont basées sur les responsabilités et obligations des pays partenaires de l'ONU-REDD, particulièrement le droit des peuples autochtones à une participation efficace aux décisions, politiques et initiatives qui peuvent les affecter. Un *Document d'accompagnement juridique des directives du programme ONU-REDD* offre une compilation non-exhaustive de lois internationales et de pratiques nationales émergentes qui affirment les responsabilités et les obligations des États en lien avec le CLIP.

Les Directives sur le CLIP établissent la responsabilité des partenaires de mise en œuvre de nationaux de l'ONU-REDD, y compris les homologues nationaux, les organismes de l'ONU, pour assurer que le CLIP soit incorporé au processus national de la REDD+. Une étape indicatrice de ceci consiste à élaborer des Directives et méthodologies CLIP nationales sur la base d'un processus consultatif. En règle générale, les pays qui mettent en œuvre les projets doivent garantir des consultations efficaces et de bonne foi avec les peuples autochtones et les communautés qui dépendent de la forêt avec pour but d'arriver à un accord dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales REDD+. Toutefois, quand des politiques et activités donnés émanant de la stratégie REDD+ nationale peuvent avoir un effet sur les droits des peuples autochtones (et, le cas échéant, les droits des communautés qui dépendent de la forêt), le partenaire de mise en œuvre national aura la responsabilité et l'obligation d'assurer la protection des droits fondamentaux sous-jacents. Les droits fondamentaux pertinents sont soulignés dans les Directives sur le CLIP et comprennent :

- L'auto-détermination,
- La propriété, l'usage et le contrôle de leurs terres, ressources et territoires,

- La santé et l'environnement, pour assurer leurs moyens de subsistance et survie traditionnelles,
- L'égalité devant la loi,
- Le non-recours à la réinstallation forcée.

Les Directives sur le CLIP proposent des définitions de « peuples autochtones » (cf. Annexe I) que les pays peuvent consulter afin de déterminer dans quels pays ONU-REDD les détenteurs de droits doivent donner le CLIP. Ce qui est remarquable est que la propre reconnaissance et identification des pays partenaires des communautés comme étant des « peuples autochtones » ne sont pas considérées comme définitives. L'Annexe I comprend, au lieu de cela, deux ensembles de questions qui devraient soutenir les États en les aidant à comprendre et à identifier qui sont les peuples autochtones.

Les Directives de l'ONU-REDD sur le CLIP encouragent les pays partenaires à impliquer les détenteurs de droits par le biais de leurs propres institutions représentatives. Cela implique « le respect des normes, valeurs et coutumes » des peuples et communautés autochtones. Néanmoins, les directives encouragent également la représentation de tous les détenteurs de droits coutumiers et formels dans le processus de prise de décisions, particulièrement les femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Quand le fait de conférer le consentement dépend de satisfaction de certaines conditions, telle que la fourniture d'avantages, et que les conditions ne sont pas satisfaites, la communauté peut passer en revue ces critères et réaffirmer ou refuser le consentement. Le consentement doit être un processus itératif et par conséquent peut être révoqué à une étape ultérieure de la mise en œuvre du programme si les conditions ont changé ou si les accords ne sont pas satisfaites.

Néanmoins, les Directives sur le CLIP mettent l'accent sur le fait que, compte tenu de l'important investissement en temps et en ressources potentiellement nécessaire au cours du processus, les détenteurs de droits ne peuvent pas retirer leur consentement de manière arbitraire. De ce fait, si les conditions sur la base desquelles le consentement d'origine est donné sont maintenues, un consentement continu est entendu. S'il existe des divergences sur le fait que les conditions sont ou non maintenues, les communautés doivent avoir un recours auprès du mécanisme de doléance au niveau national qui convient, afin d'assurer que les doléances et les contentieux soient réglés de manière opportune et adéquate.

Les Directives sur le CLIP comprennent une liste de contrôle non-exhaustive qui a pour but d'appuyer les pays partenaires lors de la détermination de la nécessité du CLIP pour une activité dans le contexte des travaux de REDD+. (Cf. encadré à la page suivante).

Ces directives rendent également obligatoire la documentation du processus de CLIP par écrit et la mise à disposition de ces documents au public. Le document écrit doit indiquer clairement si le consentement a été fourni ou retenu et doit donner une base pour que les décisions soient contraignantes et applicables. Les détenteurs de droits doivent répondre aux questions suivantes : qu'est-ce qui peut être enregistré et qu'est-ce qui peut être documenté ? Les idées, questions et inquiétudes soulevées au cours du processus de CLIP doivent également être documentées de manière à ce qu'il soit possible de passer en revue le processus tout entier en cas de doléance ou de contentieux.

## Liste de contrôle d'évaluation de la nécessité du CLIP pour une activité

OUI/NON

1. Est-ce que l'activité implique la réinstallation, l'établissement ailleurs ou le retrait d'une population autochtone de ses terres ?	
2. Est-ce que l'activité va impliquer la prise, la confiscation, le retrait ou l'endommagement de la propriété culturelle, intellectuelle, religieuse et/ou spirituelle des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt ?	
3. Est-ce que l'activité va adopter ou mettre en œuvre toute mesure législative ou administrative qui affectera les droits, les terres, les territoires et/ou les ressources des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt (par exemple, en relation avec le développement, l'utilisation ou l'exploitation de ressources en minerais, eau ou autre) ?	
4. Est-ce que l'activité va impliquer des opérations minières et d'extraction de pétrole/gaz (extraction de ressources souterraines) ?	
5. Est-ce que l'activité va impliquer une exploitation de la forêt sur les terres/territoires des peuples autochtones/des communautés qui dépendent de la forêt ?	
6. Est-ce que l'activité va impliquer le développement de plantations agro-industrielles sur les terres/territoires des peuples autochtones/des communautés qui dépendent de la forêt ?	
7. Est-ce que l'activité va impliquer toute décision qui affectera le statut des droits des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt sur leurs terres/territoires ou ressources ?	
8. Est-ce que l'activité va impliquer l'accès à des connaissances traditionnelles, à des innovations et à des pratiques des communautés locales et autochtones ?	
9. Est-ce que l'activité va impliquer l'usage commercial des ressources naturelles et/ou culturelles se trouvant sur les terres étant propriété traditionnelle et/ou faisant l'objet d'un usage coutumier des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt ?	
10. Est-ce que l'activité va impliquer des décisions concernant les arrangements de partage d'avantages dérivés des terres/territoires/ressources des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt ?	
11. Est-ce que l'activité va avoir un impact que la continuité de la relation des peuples autochtones/communautés qui dépendent de la forêt avec leurs terres ou leur culture ?	

(D'après : ONU-REDD 2013 *Directives sur le consentement libre, informé et préalable*)

## EXPÉRIENCES DE TERRAIN

Alors que les activités de préparation à la REDD+ avancent aux niveaux national et sous-national, des expériences émergent également sur les manières de promouvoir et de soutenir le processus de consentement libre, informé et préalable aux niveaux communautaire et national. Les études de cas incluses dans ce document de travail documentent les expériences des programmes du WWF au Pérou, en République démocratique du Congo et en Indonésie. Les travaux à Madre de Dios au Pérou se sont concentrés sur le renforcement des capacités des leaders et communautés autochtones pour la compréhension de la REDD+, comme base de la prise de décisions informée, et pour la définition de leur propre processus de prise de décisions, y compris avec la participation des femmes et des autres groupes marginalisés.

À Kutai Barat en Indonésie, les travaux se sont concentrés sur la clarification des processus de prise de décisions de la communauté et l'obtention d'un accord sur la manière de mettre en œuvre les activités communautaires tels que les mesures du carbone forestier et le développement de la réglementation des villages. En RDC, les travaux se sont concentrés sur le processus de soutien au niveau national du processus de développement des Directives de CLIP, ainsi que sur les activités communautaires pour tester les directives nationales et, dans le processus, le partage d'informations sur la REDD+, la documentation des processus de consentement coutumier des communautés locales et la collecte des intérêts et inquiétudes initiaux de la communauté vis-à-vis des activités de REDD+ potentielles.

### MADRE DE DIOS, PÉROU : Amélioration des capacités des leaders autochtones en matière de REDD+ et de CLIP

#### Introduction

Pour les peuples autochtones de Madre de Dios, au Pérou, les forêts sont un habitat ancestral où les anciens résident et où leurs moyens de subsistance et cultures sont entretenus. La forêt est leur « mère », un espace sacré associé à leurs identités et croyances spirituelles qui mérite le respect et le soin. Les moyens de subsistance des communautés autochtones dépendent de leurs territoires, où ils entreprennent des activités telles que l'horticulture, la chasse, la pêche et la cueillette traditionnelle de fruits. Du fait de l'avancement de l'urbanisation et des activités économiques, particulièrement l'extraction minière, les communautés autochtones situées à proximité de Puerto Maldonado, la capitale de la région de Madre de Dios, sont les plus vulnérables face aux pénuries de la vie sauvage, des poissons et autres ressources. Par exemple, les communautés de Boca Pariamanu et de Tres Islas mettent l'accent sur le fait que les conditions de chasse sont bonnes, les zones de Sonene et de Palma Real restent bonnes pour la chasse et la pêche mais la pêche à San Jacinto est plus ardue du fait de la pollution des eaux due à l'activité minière.

En 2011-12, WWF-Pérou a soutenu des activités de renforcement des capacités pour les communautés autochtones de Madre de Dios avec pour but d'améliorer les connaissances sur la REDD+ et les questions relatives au CLIP. Des activités ont été élaborées de manière conjointe avec l'Association forestière autochtone de la région de Madre de Dios ou Asociación Forestal Indígena de Madre de Dios (AFIMAD). Le but global de l'AFIMAD est de créer des activités économiques qui profitent aux communautés autochtones de Madre de Dios. Par exemple, l'organisation a soutenu la production de noix du Brésil, activité bien ancrée dans l'économie de plusieurs communautés autochtones et qui reste une grande source de revenu pour elles.

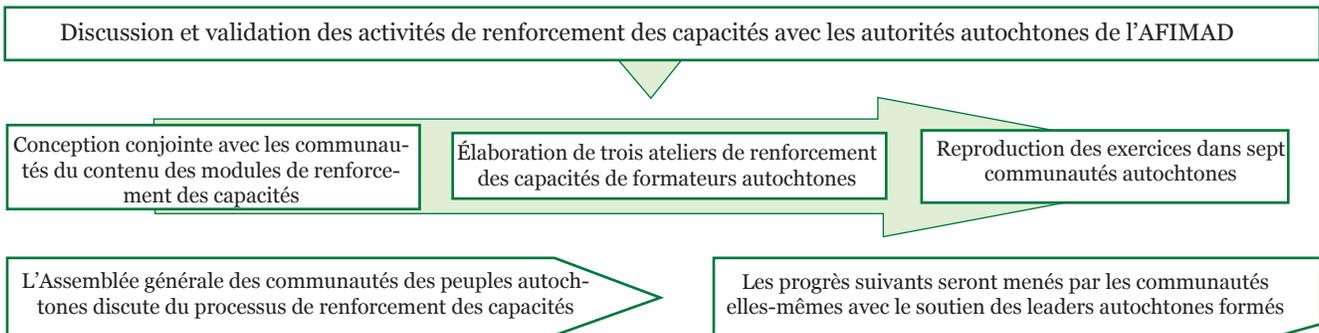
Les travaux ont été entrepris dans le contexte de la récente approbation d'une loi et de réglementations nationales sur le droit à la consultation préalable des peuples autochtones. La réglementation régissant les consultations s'applique aux mesures administratives et législatives adoptées par les gouvernements national, régionaux et locaux. La loi et la réglementation qui régissent la consultation s'appliquent uniquement aux droits collectifs des peuples autochtones, une limitation critiquée par certaines organisations autochtones telle que l'Association interethnique pour le développement de la forêt tropicale péruvienne (AIDSESP). En même temps, le renforcement des capacités des communautés autochtones en matière de REDD+ et de CLIP peut alimenter des pratiques et leçons émergentes sur la mise en œuvre de la loi sur la consultation préalable.

#### Activités entreprises et résultats obtenus

Les activités de renforcement des capacités entreprises ont cherché à renforcer les connaissances des leaders autochtones en matière de REDD+ et de CLIP. Les travaux ont impliqué une formation sur le changement climatique et la REDD+, des réflexions sur la relation entre les communautés autochtones et les institutions gouvernementales sur les questions de gestion des terres et des ressources naturelles et une discussion communautaire sur l'usage des systèmes de connaissances traditionnels et locaux pour atténuer la déforestation et la dégradation au sein des territoires. Les communautés ont également réfléchi à la manière dont elles conçoivent leur avenir sur leurs territoires. Des activités ont été coordonnées avec les autorités autochtones et l'AFIMAD. Des visites ont été organisées avec l'aval préalable des autorités de la communauté, conformément au calendrier accepté.

Le diagramme suivant souligne le processus :

## MADRE DE DIOS, PÉROU



Les membres de la communauté ont la possibilité de réfléchir à leurs mécanismes de prise de décisions et à les définir, de même pour leur approche de la participation inclusive dans la prise de décision, la situation de leurs terres, territoires et ressources et les parties prenantes potentielles à un mécanisme de doléance pour la REDD+.

**Prise de décision : une combinaison de mécanismes formels et coutumiers.** La prise de décisions au sein des communautés autochtones de l'AFIMAD est une combinaison de structures gouvernementales et traditionnelles. Toutes les communautés disposent de la structure d'association civile, conformément à la loi péruvienne, c'est-à-dire qu'il y a un président, des membres du conseil et un contrôleur des comptes. Cette structure se charge de tenir un registre des activités et établit un statut et un ensemble de réglementations adoptés par la communauté. Toutes les communautés sont partenaires et nomment le président de l'AFIMAD.

Parmi les autres responsabilités, on compte le fait que chaque communauté autochtone adopte toutes les décisions affectant sa culture, son autonomie et ses territoires et décide de la préparation des consultations. Les communautés autochtones coordonnent avec la Fédération autochtone du fleuve de Madre de Dios et de ses affluents.

En même temps, les lois coutumières basées sur les traditions ancestrales ont également leur place dans la structure de prise de décisions de plusieurs communautés autochtones de Madre de Dios. Les communautés de Palma Real et de Sonene disposent d'un conseil d'anciens qui se réunit pour s'occuper de problèmes difficiles à résoudre. Dans le passé, les anciens se réunissaient en cas de conflit avec d'autres communautés. Dans le cas de certaines communautés, y compris celles de Palma Real et de Sonene, il existe un comité de développement Ese'eja, autrefois comité culturel, qui est chargé de mener les activités visant à revitaliser la culture Ese'eja. Ce comité ne se réunit plus mais pourrait fournir un espace pour la revitalisation des connaissances traditionnelles si les communautés le souhaitent.

**Participation des femmes, des jeunes et des anciens.** Les facilitateurs ont cherché à s'assurer que la participation soit inclusive lors des activités de renforcement des capacités comme suit :

- En incluant des instructions sur l'implication des femmes et des jeunes dans l'orientation méthodologique des ateliers,
- En s'assurant qu'il y ait au moins une femme par communauté sélectionnée comme leader de formation,
- En demandant aux femmes d'occuper les premiers rangs quand des groupes et rangées mixtes sont organisés dans le cadre des activités de renforcement des capacités,
- En incluant les anciens et le conseil des anciens,
- En demandant au président de la communauté de permettre aux anciens de participer aux activités,
- En envoyant des lettres d'invitation séparées aux anciens qui font partie du conseil,
- En incluant des locuteurs des langues autochtones.

Bien que la plupart de communautés parlent l'espagnol, les facilitateurs ont également cartographié les familles linguistiques et les communautés dans lesquelles il reste des locuteurs des langues traditionnelles. Par exemple, dans les communautés de Tres Islas, Palma Real et Sonene, il existe encore des locuteurs des langues autochtones Shipibo-Conibo et Ese'eja. Les facilitateurs ont travaillé avec les communautés de Palma Real et Sonene, où il y avait plus des locuteurs des langues autochtones. Les formateurs autochtones ont appris à utiliser des images, des graphiques et d'autres ressources dans ces communautés. L'orientation de l'atelier a souligné le fait qu'un interprète de la communauté doit être mis à disposition pour faciliter les échanges oraux et rédiger les procès-verbaux et les rapports dans la langue autochtone si la communauté le souhaite.

## MADRE DE DIOS, PÉROU

**La situation des terres, territoires et ressources autochtones.** Il y a actuellement des conflits dans les territoires des communautés autochtones de l'AFIMAD entre les peuples autochtones et les parties prenantes externes, tels que l'État, des sociétés privées, des migrants et des colons. Les communautés pensent que ces parties prenantes ne respectent pas le cycle naturel de la forêt et leurs moyens de subsistance naturels. Dans tous les territoires des communautés autochtones, il y a des conflits qui portent sur le chevauchement de l'aménagement du territoire et des droits par exemple pour les communautés minières et les zones protégées. Dans la communauté de Tres Islas, où le processus de renforcement des capacités a démarré, il existe des conflits constants entre les communautés et les mineurs qui impliquent une grande partie du territoire. En outre, il n'existe pas de ligne de démarcation ou de microzonage des zones communes.

Toutes les communautés ont un titre de propriété communal, c'est-à-dire que les terres appartiennent à la communauté et non à des particuliers. Les communautés entretiennent de larges étendues pour la culture des noix du Brésil et se consacrent à la récolte annuelle. En réaction aux pénuries de cultures de noix du Brésil dans la communauté de Puerto Arturo, les communautés envisagent d'être propriétaires de terres à Rio Piedras et d'établir une plantation de noix du Brésil collective. Toutefois, le manque de ressources financières et de technologies a imposé des contraintes à la mise en œuvre de ce projet. La dévaluation des prix de la noix du Brésil présente une inquiétude pour eux. Les certifications « agriculture biologique » et « commerce équitable » doivent être une manière de leur donner un plus grand pouvoir de négociation auprès des acheteurs.

Toutes les communautés ont mis l'accent sur le fait qu'elles ont accepté différentes affaires forestières et ont eu de mauvais résultats, notamment avec l'extraction forestière de lupuna, de bois dur (shihuahuaco) et d'acajou. Dans la communauté de Tres Islas, les mineurs et les communautés sont arrivés à un accord informel sur l'extraction de l'or moyennement paiement à la communauté. En général, l'influence des activités économiques en lien avec Puerto Maldonado est essentielle aux moyens de subsistance et à l'aménagement du territoire des communautés autochtones.

**Les parties prenantes pertinentes à l'éventuelle mise en œuvre d'un mécanisme de résolution des conflits.** Les communautés ont identifié des organisations de représentation autochtone qui joueraient un rôle essentiel dans le processus de doléance pour protéger leurs droits et intérêts. Parmi elles, on compte AIDSESP, FENAMAD et COIMBAMAD. Le médiateur (Defensoría del Pueblo) de Puerto Maldonado et le gouvernement régional de Madre de Dios font partie des mécanismes ou forums de doléance qu'elles reconnaissent. Les communautés ont également identifié des organisations associées à des traités

internationaux des droits de l'homme, tels que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail.

### Accomplissements et impact

À l'issue des activités, les informations et le plan de renforcement des capacités, ainsi qu'un enregistrement du processus, ont été remis aux leaders autochtones, aux sept communautés et à FENAMAD. La méthodologie de formation des leaders autochtones en matière de REDD+ et de CLIP, y compris l'orientation, est donc disponible et utilisable par les communautés de l'AFIMAD.

Le processus de renforcement des capacités a cherché à améliorer la compréhension et à responsabiliser les leaders et les communautés autochtones en matière de REDD+ et sur plusieurs questions qui sont essentielles au processus de CLIP (par exemple, les questions relatives aux droits fonciers et à la gestion des terres, le processus de prise de décisions, les mécanismes de résolution des conflits et la participation inclusive de tous les détenteurs de droits). Les communautés autochtones de l'AFIMAD disposent désormais d'une méthodologie pour la formation des leaders autochtones en matière de REDD+ et de CLIP. En outre, les leaders autochtones dont les capacités ont été renforcées au cours de cette première expérience et dont au moins un par communauté est une femme, ont désormais des capacités renforcées pour soutenir et mener ces processus eux-mêmes au sein de leurs communautés.

### Recommandations émergentes et leçons tirées

- Le renforcement des capacités des peuples autochtones de manière à ce qu'ils puissent élaborer des processus CLIP indépendamment est une étape clé vers une responsabilisation et un engagement complets de ces communautés dans la REDD+.
- L'évaluation du processus de prise de décisions au sein des communautés permet d'identifier les lacunes et permet aux communautés d'ajuster les choses comme il se doit.
- L'inclusion des femmes, des anciens, des jeunes et des quelques locuteurs des langues autochtones restants a renforcé la méthodologie de renforcement des capacités des leaders autochtones. Le fait d'inclure au moins une femme de chaque communauté comme leader autochtone a permis d'avoir des décisions prises de manière équilibrée par rapport au genre et la prise en compte des inquiétudes des groupes vulnérables.
- Les discussions au sein de la communauté sur le processus de prise de décisions, le statut des territoires et des ressources, la revitalisation des connaissances traditionnelles et la participation inclusive ont créé un espace pour redonner de la vigueur aux processus communautaires qui n'étaient parfois pas actifs.

# KUTAI BARAT, KALIMANTAN ORIENTAL, INDONÉSIE :

## Élaboration d'une mesure du carbone et d'une réglementation villageoise avec les peuples autochtones Dayak

### Introduction

WWF-Indonésie a testé plusieurs méthodes et approches pour améliorer les compétences et les capacités des communautés qui ont affaire avec la gestion de la forêt et la REDD+. Cette étude de cas fait référence au soutien que WWF-Indonésie a offert aux peuples autochtones Dayak du Kalimantan oriental à Bornéo entre 2010 et 2012 pour améliorer les capacités en matière de mesure du carbone et d'élaboration d'une réglementation villageoise. Ces activités ont nécessité l'accord et le consentement des communautés, ce qui a également impliqué des clarifications au cours du processus.

### Activités entreprises et résultats obtenus

Des activités associées à la mesure du carbone ont été élaborées dans le village de Batu Majang et une réglementation villageoise a été créée à Linggan Melapeh. Les deux communautés se situent dans le district de Kutai Barat, dans le Kalimantan oriental, à Bornéo, en Indonésie.

**Activités associées à la mesure du carbone.** Le WWF a organisé des discussions de groupe avec différents groupes communautaires (leaders, femmes et jeunes) pour discuter de la possibilité de cartographier une partie de la forêt communale. Les activités de cartographie incluent, entre autres, la cartographie de la biodiversité, la mesure des stocks de carbone et le suivi de la croissance des arbres. Les communautés ont discuté des implications du fait de ne pas utiliser une portion de leur forêt pour une période donnée. La langue indonésienne (le bahasa) a été utilisée au début comme langue principale dans ces petits groupes de discussion, bien que certains des membres de l'équipe de facilitation connaissaient le dialecte local.

Sur la base des discussions de groupe, les leaders communautaires se sont accordés sur un calendrier adéquat pour une réunion communautaire permettant de discuter davantage de la limitation de l'usage de la forêt. Plus de 250 personnes ont participé à la réunion communautaire au cours de laquelle l'équipe de facilitation a expliqué les buts et la portée de cette activité à la communauté. Ces discussions se sont tenues dans la langue locale dans la mesure où la communauté la préférait au bahasa. L'équipe a également souligné le fait que la REDD+ fait toujours l'objet de discussions, qu'il n'existe pas encore de mécanisme financier clair pour cette dernière et que l'activité de cartographie du carbone en elle-même n'est pas un projet de REDD+.

À l'issue de la discussion, la communauté a élaboré des objectifs pour les activités proposées. Concernant la cartographie de la biodiversité, les membres de la communauté

ont exprimé que cela les aidera à se familiariser avec ce qui a été identifié dans leur forêt. En outre, elles pourraient recourir à leurs connaissances traditionnelles et exercer leurs compétences en identifiant leurs ressources. Les villageois ont également demandé que le WWF les soutienne dans l'élaboration d'un stage environnemental sur les forêts et les écosystèmes afin d'équilibrer le niveau de compréhension entre les membres de la communauté.

Les membres de la communauté n'ont pas exprimé d'objection à la mise de côté d'une partie de leur forêt pour les activités de cartographie dans la mesure où la protection qui en résulterait les aiderait à protéger la zone contre l'empiètement et à améliorer la connectivité de l'écosystème au cours de la période pendant laquelle les restrictions seraient imposées.

Ces accords étant en place, la communauté a suivi une formation de cartographie des terres. L'équipe de facilitation a présenté différentes méthodologies à la communauté et les membres ont choisi une méthode circulaire pour démarquer leurs lopins. La communauté a ensuite désigné sept membres qui allaient effectuer la cartographie. L'identification des espèces de plantes a été effectuée à l'aide des noms locaux et des noms scientifiques. L'usage des noms locaux permet d'impliquer les membres de la communauté et facilite la compréhension de l'ampleur des connaissances écologiques locales. Une rémunération a été décidée pour les membres de la communauté qui y ont participé de manière directe. Les personnes choisies avaient déjà travaillé avec les sociétés d'exploitation forestière et connaissaient donc la méthodologie. De ce fait, le processus de mesure a été accéléré.

**Formulation de la réglementation du village de Linggan Melapeh.** L'élaboration d'une réglementation villageoise a connu des difficultés au début du fait que le chef du village n'était pas sûr du type de soutien qui serait offert. Le chef du village souhaitait s'assurer qu'un soutien direct in-situ serait offert par l'équipe de facilitation, compte tenu du fait que l'élaboration d'une réglementation villageoise nécessiterait au moins six mois de travail. Il souhaitait également rendre clair le fait que la forêt de Gunung Eno devait être incluse dans la réglementation villageoise. Le chef du village voulait s'assurer qu'il pourrait clarifier la relation avec les autres réglementations gouvernementales qui peuvent avoir un impact négatif sur la forêt de Gunung Eno. Le chef du village et l'équipe de facilitation du WWF se sont accordés sur ces questions (un renforcement des capacités in-situ serait offert pour une période de six mois et la forêt de Gunung Eno serait incluse dans la réglementation villageoise) et se sont engagés à mettre en œuvre cette activité.

## KUTAI BARAT, KALIMANTAN ORIENTAL, INDONÉSIE :

L'équipe de facilitation a organisé plusieurs formations pour expliquer le rôle de la réglementation villageoise et la manière dont elle est formulée, les intérêts partagés pour la protection de la forêt de Gunung Eno et le code de conduite qui doit être suivi à cet effet par la communauté. Un large éventail de parties prenantes a assisté aux formations, y compris l'administrateur du village, les représentants de la communauté, les représentants des groupes coutumiers, les représentants de la jeunesse, des professionnels (par exemple, des professeurs des écoles), ainsi que les représentantes de groupes de femmes.

À l'issue de la formation, les participants ont discuté des priorités pour la réglementation villageoise. Cela inclut la protection de la forêt de Gunung Eno et la nécessité de créer un modèle de réglementation villageoise de manière à ce qu'il soit plus facile pour les autres membres d'élaborer une réglementation semblable.

Pour faire avancer les travaux d'élaboration d'une réglementation, les participants ont sélectionné un groupe de travail de sept membres qui représente les différents groupes communautaires : un représentant de la jeunesse, l'administrateur du village, le représentant du village, le chef coutumier, une représentante des groupes de femmes et un représentant du secteur professionnel (composé principalement de professeurs des écoles). Le groupe de travail a dû préparer un projet de réglementation villageoise sur la base des contributions des communautés et conformément à un calendrier accepté.

En novembre 2011, le WWF a organisé une réunion entre le groupe de travail et le bureau du gouvernement du district afin de discuter des progrès et de demander conseil sur le projet de réglementation villageoise. En décembre 2011, le projet préparé par le groupe de travail a fait l'objet d'une consultation publique auprès des villageois de Linggang Melapeh. Presque tous les villageois ont participé à la consultation publique organisée à Luuq Melapeh (longue réunion dans une maison), y compris les jeunes membres de la communauté. Cet événement a été animé avec une représentation musicale et un dîner.

En janvier 2012, le projet a été présenté à plusieurs agences de développement du district telles que Bappeda (Agence de planification et de développement du district), l'Agence de la foresterie, l'Agence de tourisme, culture et sport du gouvernement du district, l'Agence du gouvernement du district en charge de l'industrie, du commerce et des coopératives, l'Agence d'investissement du district et le Bureau juridique du gouvernement du district. Les contributions faites au cours de ces consultations ont été incluses dans la version finale du projet.

À la suite de la signature de la réglementation villageoise, une Unité de gestion et de planification des travaux pour la forêt de Gunung Eno a été mise en place. Parallèlement aux travaux de Linggang Melapeh, le WWF a également faci-

lité l'élaboration d'une réglementation dans quatre autres villages dans le sous-district de Long Pahangai.

### Leçons tirées émergentes

Plusieurs leçons intéressantes ont été apprises dans le cadre de ces deux initiatives, outre la réussite des activités de cartographie et la rédaction de la réglementation villageoise :

- la confiance s'instaure avec le temps. Le WWF a été en mesure de soutenir avec succès ces activités parce qu'une relation existait déjà.
- Les calendriers du projet peuvent mener à un « faux consentement ». La confiance exige de la souplesse, de l'empathie et une communication claire.
- Les discussions en petits groupes sont importantes pour faciliter la compréhension dès le début d'une activité. Ces discussions en petits groupes ont également contribué au développement des idées des membres de la communauté sur le projet proposé, avant les grandes réunions, les grands engagements et les grandes décisions.
- Les formations de la communauté sont importantes pour impliquer les membres. Quand la communauté a décidé d'adopter une méthodologie donnée pour l'activité d'aménagement du territoire, ce fut une indication qu'elle avait complètement compris le processus.
- Les dynamiques sociales et politiques sont essentielles. Il est important que l'équipe de facilitation ou le défenseur du projet entretienne une bonne communication et un bon rapport avec la communauté tout au long des échanges réguliers.
- Les avantages non-financiers peuvent également être essentiels pour les communautés.
- L'accord sur le calendrier des réunions est essentiel pour faciliter la participation et l'implication de tous les membres de la communauté, particulièrement les femmes.
- Si un des groupes communautaires n'a pas participé aux réunions, l'équipe de facilitation doit entreprendre une conversation informelle avec ce dernier. C'est particulièrement pertinent quand il s'agit de la participation des femmes.
- La sensibilisation de la communauté et la sensation d'appropriation sont des aspects importants lorsqu'il s'agit d'arriver à la pleine participation par le biais du processus et d'obtenir un engagement sur le long terme.
- Il est important de documenter et d'enregistrer le processus de CLIP dans son entièreté.
- Les activités communautaires, tel que le calendrier saisonnier des communautés villageoises, doivent être prises en compte lors de l'élaboration des calendriers de travail. Les processus CLIP prennent du temps et doivent être ajustés par rapport à d'autres charges de travail.

## KUTAI BARAT, KALIMANTAN ORIENTAL, INDONESIA

- Il est souhaitable de partager les connaissances avec d'autres villageois, par exemple, l'expertise des membres de la communauté de Linggang Melapeh peut soutenir l'élaboration de la réglementation des communautés avoisinantes.
- L'usage d'approches différentes et leur intégration, telles que la langue locale, les connaissances et coutumes

locales, peuvent permettre de présenter, d'informer et de communiquer le CLIP et la REDD+ aux communautés, particulièrement quand ces communautés ne parlent pas la langue dominante. Les méthodologies utilisées doivent s'appliquer au contexte de la communauté et faciliter la compréhension.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : Les consultations préliminaires sur le contenu d'un questionnaire de CLIP avec les communautés de la chefferie du Nord Bateke qui dépendent de la forêt

### Introduction

Le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a adopté des mesures pour incorporer les processus de CLIP dans la REDD+. Les activités sont mises en œuvre sous la houlette de la Coordination nationale de la REDD+ du Ministère de l'environnement, de la conservation, de la nature et du tourisme (CN-REDD/MECNT).<sup>11</sup> Les organisations internationales et nationales de conservation et de la société civile soutiennent le gouvernement dans l'élaboration d'une orientation, d'outils et de leçons pour la mise en œuvre du CLIP comme pierre angulaire d'une appropriation plus importante des initiatives REDD+ par les communautés autochtones et locales.

En 2012, The Forest Dialogue a parrainé un dialogue en RDC sur le CLIP qui a conclu en recommandant à la CN-REDD de préparer une feuille de route pour la mise en œuvre du CLIP en RDC avec la participation de toutes les parties prenantes pertinentes. WWF-RDC a en outre soutenu la préparation d'un *Projet de guide méthodologique du CLIP pour le processus de la REDD+ (version 0)* avec pour but de faciliter un débat national constructif. Sous la supervision de la CN-REDD, le Guide sera amélioré au fil du temps avec les leçons et pratiques qui émergent des diverses initiatives facilitant la mise en œuvre du droit au CLIP.

Avec le but général de rassembler des contributions pour le *Guide méthodologique du CLIP*, en août 2012, WWF-RDC a soutenu un atelier organisé par la CN-REDD pour le partage d'expériences sur les projets CLIP pilotes dans le secteur forestier. Les deux objectifs principaux étaient d'élaborer une feuille de route, dont la coordination se ferait sous la direction de la CN-REDD et de créer un projet de questionnaire pour une évaluation initiale sur le terrain qui impliquerait également la collecte préliminaire de données sociologiques, économiques et culturelles pour un processus de CLIP.

### Activités entreprises et résultats obtenus

Cette étude de cas décrit le résultat de l'évaluation sur le terrain du questionnaire élaboré lors de l'atelier d'août 2012. Les activités ont également impliqué la dissémination du droit au CLIP dans le cadre du processus de

REDD+ de la RDC au sein des quatre communautés et une évaluation de la manière dont les consultations ont été menées précédemment dans les projets forestiers.

Le questionnaire a couvert un éventail de sujets y compris le type de changements climatiques que les communautés ont remarqués au cours des dernières années et la manière dont elles les surmontent. Il a également couvert la question de savoir si les projets ont été mis en œuvre sur leurs terres et dans leurs communautés, s'ils étaient conscients de leur droit au CLIP et s'ils avaient été consultés et comment les preuves avant été enregistrées, le cas échéant. Dernièrement, il a abordé leurs points de vue sur les activités de la REDD+ et la manière dont ses avantages devraient être gérés.

Les activités ont été menées en octobre 2012 dans quatre villages de la *chefferie*<sup>12</sup> du Nord Bateke dans le territoire de Bolobo dans le district plateaux de la province Bandundu, à savoir, dans les villages de Tshumbiri, Lewo, Ndua et Embirima. Il n'y a pas de peuples autochtones dans ces territoires, il s'agit plutôt de communautés traditionnelles qui dépendent de la forêt et dont les moyens de subsistance sont régis, au moins en partie, par la loi coutumière de la chefferie. Les langues utilisées sont le lingala, le français et le kiteké. Les activités ont ciblé sept groupes :

- Les chefs des terres coutumières
- Les notables des communautés locales
- Les leaders locaux
- La société civile, particulièrement les associations de paysans
- Les groupes vulnérables, notamment les femmes
- Les membres de la communauté locale
- Les administrations de l'État

Le territoire du Nord Bateke renferme une biodiversité exceptionnelle, y compris des primates (par exemple, les bonobos) et se trouve entre des zones de déforestation progressive autour du fleuve Congo et des forêts primaires à l'intérieur des terres.

Les sections suivantes décrivent les réponses aux questionnaires des quatre villages.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**Le processus coutumier pour conférer le consentement.** Selon les membres des quatre communautés, pour toute initiative, le créateur du projet doit commencer par prendre contact avec le chef, qui est le garant traditionnel des terres et des ressources naturelles qu'elles contiennent. Il agit au nom des ancêtres qui lui inspirent ses décisions. Le consentement ne peut être conféré qu'après consultation de l'oracle des ancêtres.

Le chef rassemble alors les notables à huis clos. Il s'agit d'un forum d'échange et de discussion entre le chef et les notables dont le but est de prendre des décisions concernant leurs terres coutumières. Seuls les hommes participent à cette réunion à huis clos. Après avoir consulté les notables, le chef des terres se réunit avec d'autres membres de la communauté dans le cadre d'une plus grande réunion pour leur demander leur point de vue sur la question.

Le chef ne peut jamais partager son opinion finale avec la personne en charge du projet s'il n'a pas encore consulté la communauté. Néanmoins, cette consultation cible certaines des personnes qui ont le plus d'influence dans la communauté.

Selon la loi coutumière, le village de Lewo dépend du chef de Tshumbiri. Par conséquent, il n'est pas possible que le village de Lewo accepte un projet sans le conseil du chef de Tshumbiri même si des rémunérations importantes sont en jeu. La raison qu'ils avancent est que les terres sur lesquelles ils vivent dépendent, selon la coutume, du chef de Tshumbiri qui seul est autorisé à entrer dans le sanctuaire et à consulter l'oracle des ancêtres.

Certains villages ont élaboré une feuille de route à utiliser comme guide pour le processus de CLIP. Ce qui suit est une description générale du processus tel qu'il est décrit par les villages de Ndua et Embirima. Des variations existent mais les points communs prévalent. Le processus respecte essentiellement le processus coutumier résumé ci-haut à l'exception du fait que la participation des femmes est incorporée, bien que tard dans le processus.

1. Contacts préliminaires avec le chef et les notables,
2. Réunion à huis clos entre le chef et les notables,
3. Consultations avec les membres de la communauté pour élaborer les spécifications qui seront demandées aux créateurs du projet,
4. Réunion entre le chef, les notables de la communauté et le partenaire du projet,
5. Consultations avec les membres de la communauté,
6. Signature de documents d'engagement,
7. Participation des femmes,
8. Propositions.

**Participation des femmes dans le processus de CLIP.** La coutume locale empêche aux femmes de voir l'oracle des ancêtres ou de lui parler. Dans la mesure où il s'agit d'un privilège réservé aux hommes, les femmes n'ont pas leur mot à dire, encore moins le droit de voter, dans le processus de prise de décisions coutumier. Elles sont simplement informées quand les accords ont été conclus entre le créateur du projet et les hommes. La consultation de la communauté entreprise par le chef et ses notables n'implique non plus pas les femmes, dans la mesure où les femmes n'ont pas le droit de donner leur point de vue sur des questions d'intérêt public.

Malgré les restrictions coutumières en matière de participation des femmes dans la prise de décisions communautaire, les femmes ont exprimé leur volonté de prendre part aux négociations de projet concernant le village et aux processus de prise de décisions plus généraux. Elles ont fait connaître ce souhait aux hommes de la communauté.

**Comment la consultation a-t-elle été menée par le passé ?** Les communautés n'étaient pas conscientes du fait qu'elles pouvaient accepter ou rejeter un projet qui pourrait avoir un impact sur les moyens de subsistance et sur les terres et les ressources dont elles dépendent. À l'exception d'ateliers d'information sur les projets qui pourraient être mis en œuvre sur leurs terres coutumières, les communautés locales ont mis l'accent sur le fait qu'elles n'avaient pas été précédemment consultées. Certaines ont mis l'accent sur le fait qu'elles avaient été consultées au niveau individuel mais, dans tous les cas, il n'y a pas eu de consultations au niveau de la communauté. En outre, il n'existe aucune preuve écrite de tout type d'activité de consultation.

**Points de vue sur la REDD+.** Les communautés ont souligné leurs inquiétudes concernant le concept de la REDD+ tel que l'a indiqué l'équipe de facilitation. Elles pensaient que la REDD+ était une question complexe et ont décidé que des discussions ultérieures seraient nécessaires, particulièrement pour déterminer la compensation qu'elles doivent obtenir. Néanmoins, les communautés ont identifié les possibles activités liées à la REDD+ qui pourraient être mises en œuvre dans les savanes et forêts défrichées. Les communautés de Tshumbiri ont mis l'accent sur le fait que les espèces utilisées pour la reforestation doivent être des variétés de bois d'œuvre, d'arbres fruitiers, de palmiers à huile, entre autres. Elles n'accepteraient pas les acacias dans la mesure où ils sont identifiés comme étant une cause de la déforestation et de l'épuisement des sols.

Les membres du village ont identifié les causes de l'état actuel des forêts, entre autres : usage abusif des ressources forestières, agriculture sur brûlis, les feux de forêt et de brousse, le surpâturage et l'extraction de bois. Les

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

croyanances et pratiques sociales sont également rentrées en jeu dans l'identification du non-respect des ancêtres comme facteur de l'état actuel des forêts.

Après avoir mieux compris ce que la REDD+ est et ce qu'elle implique, les communautés ont identifié les impacts sociaux et environnementaux potentiels. Parmi les premiers impacts, ils ont cité la possibilité de conflits entre les membres de la communauté, le manque de respect des traditions culturelles et le non règlement des compensations dues à la communauté pour les activités entreprises sur ses terres. Les impacts environnementaux, d'autre part, comprennent la surpêche, les feux de brousse et l'introduction d'espèces forestières non voulues par les communautés.

La communauté a tenu des discussions initiales sur la manière dont elle peut gérer les avantages potentiels associés à la REDD+, la proposition d'ordre générale consiste à créer un comité local de gestion mixte avec la communauté. Pour la communauté, l'usage des compétences et de la main d'œuvre locales est une condition préalable pour tous les projets à venir dans sa forêts et sur ses terres. Toutes les communautés ont indiqué que les agences techniques de l'État doivent également prendre part au processus, par exemple, dans les activités de démarcation doivent être mises en place en collaboration avec le Ministère de l'agriculture. Elles ont également souligné le fait que les deux communautés villageoises impliquées dans le projet et l'administration locale doivent être bénéficiaires de toute initiative REDD+ possible.

Dernièrement, dans le village de Ndua, les membres de la communauté ont exigé qu'environ 40 % des avantages précisés dans les accords de REDD+ soient payés par avance dans le cadre de projets mis en œuvre sur leurs terres. Les hommes de la communauté ont souligné que, par le passé, des maîtres d'œuvre n'avaient pas tenu leurs engagements, par conséquent, le but est d'obtenir une partie de leurs dus par avance.

**Implication des représentants de l'État.** Outre la participation aux activités de consultation et la fourniture d'informations pertinentes, les représentants de l'État ont exprimé leur responsabilité d'être inclus dans toutes les discussions concernant les intérêts des communautés. En outre, les femmes qui travaillent dans les administrations publiques ont exprimé leur souhait de voir leurs capacités renforcées.

### Leçons tirées émergentes

Cet exercice de consultation préliminaire permet d'arriver à plusieurs conclusions qui peuvent s'avérer utiles pour les autres initiatives CLIP, à savoir :

- Les communautés ciblées du territoire du Nord Bateke sont détentrices de connaissances complexes sur les

ressources naturelles qu'elles gèrent et doivent élaborer de concert avec les partenaires de la REDD+ toutes les activités d'aménagement du territoire et de gestion des ressources qui ont un impact sur leurs territoires, ressources et moyens de subsistance.

- Malgré la récente prise de conscience de la REDD+ par les membres du village, les communautés ont déjà des propositions précoces d'activités REDD+ qu'elles considèrent comme appropriées pour leurs terres, elles pensent que les mécanismes de partage des avantages sont également adéquats. Ces contributions doivent être prises en compte comme il se doit.
- Les communautés ont fait preuve d'une claire inquiétude quant à l'enregistrement du processus de CLIP et ceci doit être une priorité pour toute initiative REDD+ qui sera mise en œuvre sur leurs terres coutumières.
- Les communautés semblent avoir eu de nombreuses expériences négatives avec les projets d'extraction et de gestion des ressources naturelles. Elles semblent avoir principalement avoir reçu des compensations plutôt que d'avoir joué un rôle dans la gestion des ressources. Il s'agit d'une approche qui nécessite un ajustement à la REDD+.
- Les coutumes sont essentielles dans ces quatre villages et doivent être respectées dans l'élaboration du processus CLIP, toutefois, les normes internationales exigent également que tous les détenteurs de droits soient représentés dans le processus de prise de décision, particulièrement les femmes. Les membres de la communauté, femmes et hommes, qui sont détenteurs de droits mais pas notables doivent par conséquent être impliqués dans le processus de prise de décisions.
- Le processus de CLIP implique le respect du temps des communautés ainsi que des ressources financières suffisantes.
- Bien que certaines informations soient déjà disponibles, une cartographie complète des parties prenantes doit être entreprise et le questionnaire adapté en fonction.
- Les activités de renforcement des capacités pour les communautés et les représentants de l'État en matière de REDD+ et de CLIP doivent faire l'objet d'une priorité. Les communautés doivent bien se familiariser avec les projets qui seront mis en œuvre sur leurs terres afin d'être responsabilisés et de pouvoir exprimer leurs points de vue de manière libre et en connaissance de cause.

# RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CLIP

## CLIP et REDD+

*Le consentement libre, informé et préalable dans le cadre de la REDD+ (Free, Prior and Informed Consent in REDD+)*

Patrick Anderson, février 2011 - RECOFTC and GIZ | À l'aide d'exemples pertinents d'un éventail de lieux et de secteurs, ce manuel offre une base pour la création d'un guide national sur l'obtention du CLIP dans les processus de REDD+. Il offre une orientation sur les procédures de respect du droit au CLIP et donne le détail de 12 éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de projets de REDD+ pour préparer de manière efficace l'implication des détenteurs de droits, pour mettre en œuvre un processus de consentement et pour entretenir ce consentement.

## Documents du programme ONU-REDD

*Directives sur le consentement libre, informé et préalable du programme ONU-REDD (UN-REDD Programme Guidelines on Free, Prior and Informed Consent)*

Programme ONU-REDD, janvier 2013 | La version finale de ces directives de travail, basées sur la myriade de recommandations, y compris celles soumises par les participants des consultations en Asie, Afrique et Amérique latine sur le CLIP et les mécanismes de recours, répond à la demande des pays participants qui souhaitent une orientation concrète sur la manière de rechercher le CLIP et d'offrir un recours efficace dans le cadre du contexte du programme ONU-REDD.

*Document d'accompagnement sur les questions juridiques des Directives du programme ONU-REDD sur le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) - Droit international et jurisprudence affirmant la nécessité du CLIP (Legal Companion to the UN-REDD Programme Guidelines on Free, Prior and Informed Consent – International Law and Jurisprudence Affirming the Requirements of FPIC)*

Ce document d'accompagnement est un recueil non exhaustif du droit international actuel et des pratiques émergentes des États qui affirment que les peuples autochtones ont droit à une participation efficace dans les décisions, politiques et initiatives qui les affectent et que le CLIP est une norme juridique qui impose des responsabilités et obligations aux États.

*Directives du FCPF de l'ONU-REDD sur l'implication des parties prenantes dans la préparation à la REDD+ avec une concentration sur la participation des peuples autochtones et des autres communautés qui dépendent de la forêt (UN-REDD-FCPF Guidelines on Stakeholder Engagement in REDD+ Readiness with a Focus on the Participation of Indigenous Peoples and Other Forest-Dependent Communities)*

Ces directives sont conçues pour soutenir l'implication efficace des parties prenantes dans le contexte de la préparation à la REDD+ pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et le programme de l'ONU-REDD avec un accent mis sur la participation des peuples autochtones et des autres communautés qui dépendent de la forêt. Les directives contiennent 1) les politiques pertinentes sur la question des peuples autochtones et des autres communautés qui dépendent de la forêt, 2) les principes et orientation pour une implication efficace des parties prenantes et 3) des étapes pratiques à suivre pour la planification et la mise en pratique efficaces des consultations.

*Consentement libre, informé et préalable pour la REDD+ dans la région Asie-Pacifique : Leçons tirées (Free, Prior and Informed Consent for REDD+ in the Asia-Pacific Region: Lessons Learned)*

Le rapport partage les leçons tirées récentes du CLIP pour la REDD+ sur la base d'expériences émergentes des pays partenaires du programme ONU-REDD dans la région Asie-Pacifique. Le rapport se repose considérablement sur le procès-verbal de l'atelier régional du programme ONU-REDD sur le partage des leçons du CLIP qui s'est tenu à Bogor, en Indonésie, les 19 et 20 avril 2012.

*Application du principe de Consentement libre, informé et préalable dans le cadre du programme ONU-REDD au Vietnam (Applying the Principle of Free, Prior and Informed Consent in the UN-REDD Programme in Viet Nam)*

Programme ONU-REDD, 2010 | Ce rapport documente un processus qui cherche l'obtention du CLIP dans deux districts pilotes, dans le cadre des préparations formelles du Vietnam aux activités de terrain de la REDD+.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CLIP

*Évaluation et vérification du processus de Consentement libre, informé et préalable dans le cadre du programme ONU-REDD : Province de Lam Dong, Vietnam (Evaluation and Verification of the Free, Prior and Informed Consent Process under the UN-REDD Programme: Lam Dong Province, Vietnam)*  
Nguyen Quang Tan, Luong Thi Truong, Nguyen Thi Hai Van et KTip, novembre 2010 –RECOFTC | Ce rapport présente les résultats du processus d'évaluation et de vérification mené par RECOFTC dans le cadre du projet pilote de l'ONU-REDD au Vietnam.

### CLIP

**The Forest Dialogue:** L'organisme basé à l'Université de Yale, parraine une série de dialogues sur le CLIP dans le cadre de la gestion forestière, avec pour but principal d'explorer la manière dont, en pratique, les administrations publiques, les entreprises et les organisations non gouvernementales peuvent respecter le droit des peuples autochtones et des communautés locales de donner ou de réserver leur CLIP pour des activités qui pourraient affecter leurs droits. Parmi les publications connexes, on compte :

[Consentement libre, informé et préalable : faire en sorte que le CLIP fonctionne pour les forêts et les peuples \(Free, Prior and Informed Consent – Making FPIC Work for Forests and Peoples\)](#)

Marcus Colchester 2010 - *The Forest Dialogue*  
| Cette publication a été rédigée comme document d'exploration pour le processus CLIP du Forest Dialogue.

[Exploration du dialogue sur le Consentement libre, informé et préalable \(Scoping Dialogue on Free, Prior and Informed Consent\)](#)

13-14 avril 2010 - New Haven, Connecticut, États-Unis | Ce rapport documente les discussions d'un dialogue d'exploration de deux jours sur le Consentement libre, informé et préalable organisé par The Forest Dialogue à New Haven, Connecticut, États-Unis, les 13 et 14 avril 2010.

[Dialogue de terrain sur le CLIP en Indonésie \(Field Dialogue on FPIC in Indonesia\)](#)

Du 11 au 15 octobre 2010 - Pekanbaru, Province de Riau, Indonésie | Ce rapport document le premier dialogue de terrain de la série TFD sur le CLIP organisé dans la province de Riau sur l'île de Sumatra en Indonésie en octobre 2010.

[Dialogue de terrain sur le CLIP en RDC \(Field Dialogue on FPIC in DRC\)](#)

Du 21 au 25 mai 2012 – Kinshasa, RDC | Ce rapport document le deuxième dialogue de terrain de la série de TFD sur le CLIP. Ce dialogue s'est concentré sur l'intégration du CLIP dans les programmes nationaux de REDD+ en RDC.

[Guide du consentement libre, informé et préalable \(Guide to Free Prior and Informed Consent\)](#)

Christina Hill, Serena Lillywhite et Michael Simon 2010 - Oxfam | Ce guide est une introduction au CLIP créée pour être utilisé par les communautés et les organisations de soutien. Il offre des informations de base sur le droit au CLIP et sur la manière dont ce droit peut aider les peuples à avoir leur mot à dire dans le développement de projets, tels que la construction de barrages, l'exploitation minière ou forestière et d'autres gros projets d'infrastructure qui les affectent d'une manière ou d'une autre.

[Manuel de formation sur le Consentement libre, informé et préalable \(CLIP\) dans le cadre de la REDD+ pour les peuples autochtones \(Training manual on Free, Prior and Informed Consent \(FPIC\) in REDD+ for indigenous peoples\)](#)

IWGIA & AIPP – octobre 2012 | Ce manuel cherche à renforcer les capacités des peuples autochtones, des réseaux et organisations pour leur permettre de faire du plaidoyer et de travailler sur la mise en œuvre efficace du CLIP pour les peuples autochtones dans les activités et projets associés à la REDD+.

[Mise en pratique du Consentement libre, informé et préalable dans la REDD+ \(Putting Free, Prior and Informed Consent into Practice in REDD+ Initiatives\)](#)

RECOFTC – mai 2012 | Ce manuel, élaboré avec le soutien financier et de conseil de l'Institute for Global Environmental Strategies et la Norad, est un outil pratique pour les formateurs et les facilitateurs qui leur permet de mieux faire comprendre le CLIP aux parties prenantes de tout niveau.

[Consentement libre, informé et préalable et la Table ronde de l'huile de palme responsable \(RSPO\) : guide pour les sociétés \(Free, Prior, Informed Consent and the Roundtable on Responsible Palm Oil \(RSPO\): A Guide for Companies\)](#)

Forest Peoples Programme, octobre 2008 | Ce rapport offre des directives pour les communautés et les sociétés, ainsi que pour les gouvernements locaux, sur les procédures permettant d'obtenir le CLIP, avec un accent mis sur l'huile de palme responsable mais une pertinence plus large.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CLIP

---

*Un Consentement libre, informé et préalable qui marche : défis et perspectives pour les peuples autochtones (Making FPIC - Free, Prior and Informed Consent - Work: Challenges and Prospects for Indigenous People)*  
Marcus Colchester et Maurizio Farhan Ferrari 2007 - Forest Peoples' Programme | Ce rapport résume les progrès effectués par les organisations des peuples autochtones et de soutien qui cherchent à évaluer et appliquer le droit des peuples autochtones en matière de CLIP, sur la base d'études de cas provenant de Suriname, du Guyana, de Malaisie, du Pérou, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Philippines.

*Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, atelier sur les méthodologies concernant le CLIP et les peuples autochtones (New York, 17-19, 2005) (UN Permanent Forum on Indigenous Issues, Report of the International Workshop on Methodologies regarding FPIC and Indigenous Peoples (New York, 17-19, 2005))*  
Conseil économique et social des Nations Unies, 17 février 2005 | Cet atelier a identifié les éléments d'une compréhension commune du CLIP et des peuples autochtones et a fourni des recommandations concernant la promotion de meilleures méthodologies de CLIP.

*Un Guide pour l'établissement du consentement libre, informé et préalable pour les projets de REDD+ en Papouasie-Nouvelle-Guinée (A Guide to Establishing Free, Prior and Informed Consent for REDD+ Projects in Papua New Guinea)*

Ce document a été rédigé par le bureau du changement climatique et du développement de Papouasie-Nouvelle-Guinée pour soutenir les travaux du gouvernement national.

*Forêts Africaines - Tabernacle des Savoirs: Les Peuples Autochtones et le Consentement, Libre, Informé et Préalable (CLIP)*

OSAPY, CEDEN, ADEV, Réseau-CREF, CAMV et FPP - mai 2013 | Cette publication décrit les fondements philosophiques et associés au droit international du CLIP et défis de son application en République démocratique du Congo.

### Concentration géographique, études de cas comprises

*Consentement libre, informé et préalable : le projet carbone Surui (Free, Prior, Informed Consent: Surui Carbon Project)*  
Forest Trends, ACT Brasil, Metareila Association du peuple Surui, Kaninde, IDESAM et FUNBIO, août 2010. | Cette publication décrit, en anglais et en portugais, le processus utilisé par le peuple Surui du Brésil et les partenaires du projet pour obtenir le CLIP des Suruis pour un projet de services d'écosystème contre paiement avec une concentration sur la commercialisation des crédits carbone.

*Consentement libre, informé et préalable et gestion durable de la forêt (Free, Prior and Informed Consent and Sustainable Forest Management in the Congo Basin)*  
Jerome Lewis, Luke Freeman et Sophie Borreill, juillet 2008 | Ce document est le résultat d'une étude de la manière dont le CLIP peut être mis en pratique dans les concessions forestières du Bassin du Congo.

## NOTES

---

<sup>1</sup> Cf., par exemple, Hill, Lillywhite et Simon 2010, Guide to Free Prior and Informed Consent (Guide du consentement libre, informé et préalable) qui stipule que « les personnes non-autochtones affectées par le projet ont le droit de consultation et de négociation dans les processus de prise de décisions de manière conformes aux principes sous-jacents du droit au CLIP » -p. 3) et « le droit de donner ou de réserver le consentement est la différence la plus importante entre les droits des peuples autochtones et les autres personnes affectées par le projet ». De la même manière, ONU-REDD 2013, Guidelines on FPIC (Directives du CLIP) reconnaît que là où les communautés dépendant de la forêt partagent des caractéristiques communes avec les peuples autochtones et où leur droits essentiels sont considérablement impliqués, les activités REDD+ peuvent également exiger leurs CLIP (pp. 11-12).

<sup>2</sup> Colchester 2010, Free, Prior and Informed Consent – Making FPIC Work for Forests and Peoples. (Consentement libre informé et préalable : faire en sorte que le CLIP fonctionne pour les forêts et les peuples). The Forest Dialogue .

<sup>3</sup> Cf., par exemple, la déclaration du Forum des peuples autochtones sur le changement climatique, tel que cité dans IUCN 2010, Briefing Document on Indigenous Peoples and Climate Change/REDD: An overview of current discussions and main issues. IUCN. (Document de briefing sur les peuples autochtones et le changement climatique/REDD : un aperçu des discussions actuelles et des principales questions.

<sup>4</sup> Anderson 2011, Free, Prior and Informed Consent in REDD+ (Le Consentement libre informé et préalable dans la REDD+). RECOFTC et GIZ.

<sup>5</sup> REDD+ Social and Environmental Standards Version 1 (Normes sociales et environnementales de la REDD+, version 1), juin 2010. [www.redd-standards.org/files/pdf/lang/english/REDD\\_Social\\_Environmental\\_Standards\\_06\\_01\\_10\\_final-English.pdf](http://www.redd-standards.org/files/pdf/lang/english/REDD_Social_Environmental_Standards_06_01_10_final-English.pdf).

<sup>6</sup> [www.redd-standards.org](http://www.redd-standards.org)

<sup>7</sup> Ces principes cadres souvent cités ont été élaborés lors de l'Atelier sur les méthodologies concernant le Consentement libre, informé et préalable et les peuples autochtones du Forum permanent des Nations Unis sur les peuples autochtones de 2005. (Document E/C.19/2005/3).

<sup>8</sup> Les éléments clés soulignés ici sont tirés en particulier de l'orientation donnée par les ouvrages suivants : Anderson 2011; Hill, Lillywhite et Simon 2011 et Forest Peoples Programme 2008, Free, Prior, Informed Consent and the Roundtable on Responsible Palm Oil (RSPO) (Consentement libre, informé et préalable et la table ronde de l'huile de palme responsable), Forest Peoples Programme.

<sup>9</sup> Cf., par exemple : Harvard Kennedy School 2008. Rights-Compatible Grievance Mechanisms: A Guidance Tool for Companies and Their Stakeholders (Mécanismes de doléance compatibles avec les droits, un outil d'orientation pour les sociétés et leurs parties prenantes), document de travail CSRI No. 41 (janvier 2008); et Société financière internationale 2009. Addressing Grievances from Project-Affected Communities – Guidance for Projects and Companies on Designing Grievance Mechanisms (Aborder la question des doléances des communautés affectées par les projets, une orientation pour les projets et les sociétés en matière de conception de mécanismes de doléance). Note de bonne pratique. Washington, DC.

<sup>10</sup> Programme ONU-REDD 2013. Guidelines on Free, Prior and Informed Consent (Directives sur le Consentement libre, informé et préalable). 28.

<sup>11</sup> Processus National REDD en République Démocratique du Congo - Rapport d'Avancement à Mi-Parcours - Juin 2012. Coordination de la REDD+ nationale du Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme de la République démocratique du Congo. 2012.

<sup>12</sup> Selon l'Article 67 de la Loi organique N°08/16 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces), la chefferie est un ensemble généralement cohérent de communautés traditionnelles avec à leur tête un chef nommé par la coutume, reconnu et investi par le gouvernement.



Le WWF croit que les points suivants sont essentiels à des initiatives de REDD+ équitables et efficaces :

## OBTENTION DES DROITS FONCIERS DES COMMUNAUTÉS

Le fait de reconnaître et de respecter les droits coutumiers envers la forêt donne lieu à une intendance plus efficace et aura une influence considérable sur qui reçoit les avantages des initiatives REDD+.

## PARTICIPATION PLEINE ET EFFICACE

La participation pleine et efficace des peuples autochtones et des communautés locales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des initiatives REDD+ exigera des investissements en renforcement des capacités et dans les processus de prise de décisions inclusifs.



## PARTAGE ÉQUITABLE DES AVANTAGES DE LA REDD+

Les incitations pour les communautés forestières et la bonne gouvernance des mécanismes financiers peuvent contribuer à assurer que les initiatives REDD+ offrent des avantages aux communautés, dont beaucoup sont les intendants historiques des ressources forestières.

## CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

Le CLIP permet aux droits et intérêts des communautés d'être pris en compte dans les initiatives REDD+, ce qui donne des résultats de REDD+ plus efficaces et équitables.



### Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

[www.panda.org/forestclimate](http://www.panda.org/forestclimate)

### Pour plus de renseignements :

Programme Forêt et climat du WWF  
[forestclimate@wwf.panda.org](mailto:forestclimate@wwf.panda.org)